

COMMUNE de PUYLAROQUE

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCAION du 25 Novembre 2025

Convocations du Conseil Municipal de la commune de PUYLAROQUE adressées individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion qui aura lieu le mercredi 3 décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures.

Gilles VALETTE, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de PUYLAROQUE, en séance ordinaire publique, sous la Présidence de M. VALETTE Gilles, Maire.

Présents : M. VALETTE Gilles, Maire, Mmes BALSEMIN Marie-France, BOULLE Nathalie, LAVAL Evelyne, MURILLO Catherine, VASSEUR Juliette ; MM. BELON Daniel, MORIN Daniel et ROUANET Jean-François.

Procurations : Néant

Absents excusés : Mme PIETRZAK Emilie et M. BURG Yann

Absents : Mme ALGANS Pascale, Messieurs BONAMOUR DU TARTRE André, CANIHAC Michel, TREBOIT Michel

Secrétaire de séance : Mme MURILLO Catherine

Monsieur le maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises depuis le dernier conseil municipal en date du 25 septembre :

- Virement de crédit n° 2 en date du 18/11/2025
- Décision n°2025-07 : Provisions pour créances douteuses
- Décision n°2025-08 : maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes et de la place extérieur- Avenant n°1- SARL B11

I) Approbation des procès-verbaux des séances de 25 septembre 2025

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025, celui-ci est adopté à l'unanimité.

II) CIMETIÈRE : Rétrocession et reprise de concessions

Monsieur le Maire informe les élus qu'afin de pouvoir répondre au besoin de concession, lié au mouvement de population et à l'arrivée de nouveau habitants, une procédure de reprise de concession pour état d'abandon a été engagée.

Par ailleurs, il ajoute qu'une procédure de rétrocession est actuellement en cours sur laquelle il convient de délibérer.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUANET qui, par un exposé détaillé et illustré, porte à la connaissance des conseillers :

- Les différentes procédures
- Les concessions frappées d'état d'abandon
- La concession rétrocedée

Délibération n°20250312D_53

Délibération portant rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune

Vu la délibération n° 20231110D_62BIS en date du 11/10/2023 portant approbation du règlement intérieur des cimetières de PUYLAROQUE

Vu l'arrêté du 12/10/2023 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme LACOMBE Marie-José née VAÏSSE, habitant 6 Impasse Jacques Anquetil à ALBI (81000) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 276 en date du 17/02/1993

Enregistré par les Impôts de Montauban, le 03/03/1993

Concession temporaire de 50 ans

Au montant réglé de 570 francs soit 86.90 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Mme LACOMBE Marie-José née VAÏSSE, acquéreur d'une concession temporaire dans le cimetière (neuf) communal le 17 février 1993, se propose aujourd'hui de la rétroceder à la commune.

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture, Mme LACOMBE Marie-José née VAÏSSE déclare vouloir rétroceder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, GRATUITEMENT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire n°276 située dans le cimetière neuf de PUYLAROQUE (n° de plan 240) est rétrocedée GRATUITEMENT à la commune.

Délibération n°20250312D_54

Délibération portant reprise d'une concession en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 17/12/1974, sous le n° 225, emplacement n°181 à M. PORTAL Jules dans le cimetière vieux de PUYLAROQUE, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

III) PERSONNEL COMMUNAL

❖ Suppression d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire informe les élus que Mme KHIAL Ludivine a bénéficié d'un avancement de grade au 1^{er} octobre 2025. Exerçant les fonctions d'ATSEM, Mme KHIAL entre dans le grade d'adjoint technique 2^{ième} classe.

Il convient de délibérer afin de supprimer son ancien poste.

Délibération n° 20250312D_55

Délibération portant suppression d'un emploi permanent

VU le code général de la fonction publique ;

Le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 31/12/2025 de supprimer l'emploi d'adjoint technique (créé par délibération N°2017-30 en date du 22/06/2017) de la collectivité actuellement fixé à 35H.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/10/2025

- Adoptent les propositions du Maire
- Chargent le Maire de l'application des décisions prises

❖ Participation employeur pour le risque SANTÉ

Délibération n° 20250312D_56

Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labélisés des agents de la collectivité pour le risque SANTÉ

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-1 et suivants

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 21 octobre 2025 relatif à la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé ;

CONSIDERANT QUE les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT QUE sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances ;

Il est proposé que :

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 20€ par agent (minimum 15€)

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (un CONTRE) :

- DECIDENT d'instaurer les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires ;
- INSCRIVENT les crédits nécessaires au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

IV) CDGFPT 82 - Convention générale d'adhésion au pôle informatique – Avenant n°3

Délibération n° 20250312D_57

*Avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au pôle informatique
Révision des tarifs de la messagerie et ajout de nouvelles prestations*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente au Pôle Informatique du CDG82 et qu'elle bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de s'adapter aux évolutions techniques, réglementaires et économiques, le CDG82 met à jour son offre de services à compter du 1er janvier 2026. Cette mise à jour inclut :

- Une révision des tarifs du service de messagerie, rendue nécessaire par une augmentation sensible pratiquée par notre fournisseur, l'ALPI40.
- L'ajout de nouvelles prestations techniques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de Monsieur le Maire.
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

V) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable : Exercice 2024

Monsieur BELON, délégué de la commune au Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement de Candé Aveyron (SIEACA), explique aux élus le contenu des deux rapports fournis. Il ajoute également qu'une augmentation du tarif de l'eau est à prévoir pour 2026.

Délibération n° 20250312D_58

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable établi par le SIEACA.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

VI) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif : Exercice 2024

Délibération n°20250312D_59

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif établi par le SIEACA.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

VII) Décision modificative n°2 « Rétrocession de la médiathèque »

Délibération n°20250312D_60

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits aux comptes qui seront impactées par la rétrocession de la médiathèque à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

En effet, les montants n'étant pas connus au moment du vote du budget primitif, des crédits doivent être votés pour la bonne réalisation du transfert de propriété.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap)	Montant	Article (Chap)	Montant
2041512 (041)	90 046.04	2111 (041)	750.00
		2131 (041)	89 296.04
Total Dépenses	90 046.04€	Total Recettes	90 046.04€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (une abstention) valide la proposition de Monsieur le Maire.

VIII) Rénovation énergie de la salle des fêtes et de la place extérieure attenante

Délibération n°20250312D_61

Validation du coût prévisionnel des travaux en phase APD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes et de la place extérieure attenante.

Par délibération en date du 5 juin 2024, le conseil municipal a validé la proposition d'honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre B11 Architecture (mandataire), SETE (BET Electricité), BE3C (BET Fluides) et Nicolas DUBOIS (économiste) pour un forfait d'honoraires provisoire de 28 601,10 € HT sur une enveloppe estimative de travaux de 267 300,00 € HT.

A l'issue de la phase Avant-Projet Définitif le groupement de maîtrise d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel de travaux de 262 424,43 € HT hors variantes.

Les variantes concernent les travaux de menuiseries bois, remplacement des impostes, serrurerie et sonorisation de la salle, dont le montant est estimé à 110 800, 00 € HT. Le cout des travaux y compris variantes est donc fixé à 373 224,43 € HT soit un cout d'opération total d'un montant de 407 975,53 € HT.

Monsieur le Maire précise que le maître d'œuvre s'engage sur le coût prévisionnel des travaux hors variantes, établi à 262 424,43 € HT à l'issue des études d'APD. En conséquence, le forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre reste inchangé (Voir décision n°2025-08 : maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes et de la place extérieur- Avenant n°1- SARL B11)

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'Avant-Projet définitif comme indiqué ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire de la commune, à signer ledit avenant.

IX) Demande de subventions auprès de l'ETAT (DETR 2026)

Délibération n°20250312D_62 Demande de subvention DETR 2026 pour la création d'une salle de Convivialité et espace de vie associatif

Monsieur le Maire informe les élus du futur projet de création d'une salle de convivialité et espace de vie associatif. L'immeuble situé Place de la Citadelle, sur les parcelles I 212 et I 1119, aujourd'hui utilisé comme salle du 3^{ème} âge, va être rénové et mis aux normes afin de devenir une salle intergénérationnelle.

En effet ce nouvel espace pourra être à la fois :

- Une salle de convivialité pour des évènements culturels de faible importance, pour des réunions d'entreprise ou pour des animations pédagogiques de l'école communale ;
- Un espace de vie associatif permettant aux diverses associations de la commune de se retrouver pour leurs réunions du bureau et assemblées générales annuelles.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **72 529.91€ HT** soit 87 035.89€ TTC

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que ce projet est éligible à une aide de l'Etat : DETR 2026.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- adopte le projet - « **Création d'une salle de convivialité et espace de vie associatif** » - pour un montant de 72 529.91€ HT.
- adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Nature des travaux	Montant HT
Mo Clim Froid Services	Aménagement et fournitures de la cuisine + travaux de plomberie	7 719.08€
Math Elec	Mise aux normes électriques	13 498.23€
PARRIEL Jean-Noël	Isolation	15 662.40€
SARL HTTC	Maçonnerie - Carrelage-Démolition	13 562.20€

SARL HTTC	Travaux de couverture et d'isolation	22 088.00€
TOTAL DES DEPENSES		72 529.91€
Recettes	Taux aides publiques	Montant
Conseil Départemental de 82	30%	21 758.97€
Etat (DETR 2026)	40%	29 011.97€
TOTAL Aides publiques		50 770.94€
PART DEMANDEUR		Montant
Fonds propres		21 758.97€
TOTAL RECETTES		72 529.91€

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2026

X) Questions diverses

Service de garderie municipale : Monsieur le Maire explique aux élus que très peu d'enfants fréquentent la garderie du mercredi après-midi. A plusieurs reprises ce service a dû être annulé faute d'un nombre d'enfants suffisants. Monsieur le Maire précise que deux agents territoriaux sont mobilisés pour ce temps de garderie. Il souhaite connaître l'avis des élus quant au devenir de ce service. A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'envoyer un dernier courrier aux parents d'élèves
- De fermer la garderie au 31/12 si un minimum de 5 enfants inscrits n'est pas atteint

Edition du Petit Puylaroquain 2026 : Monsieur Daniel Morin fait la présentation de la prochaine édition du Petit Puylaroquain afin d'y apporter les dernières rectifications. Monsieur le Maire le remercie pour son investissement.

Vente d'un bien de l'actif de la collectivité : Monsieur le Maire informe les élus qu'il souhaite procéder à la mise en vente de la crépine et du radeau qui étaient utilisés pour l'arrosage de la pelouse du stade. Il précise que le prix de la transaction sera débattu en conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

Tableau des signatures

Gilles VALETTE Maire	Catherine MURILLO Secrétaire de séance